



Crédit Municipal de Toulon

LA BANQUE ALTERNATIVE

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION BANQUE A DISTANCE**

### **E-S@B**

#### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.**

##### **ARTICLE 1-1 – Objet et Clientèle concernée.**

L'offre E-SAB proposée par le crédit municipal de Toulon est réservée aux personnes physiques majeures et aux personnes morales détenant préalablement un compte de dépôt à vue ouvert dans ses livres. Sa souscription est libre et facultative. Elle vient en complément du service au guichet.

Elle a pour objet l'accès, via le réseau Internet et par voie d'abonnement, à un service de gestion de compte à distance.

Elle est soumise à la souscription d'un contrat en agence, strictement personnel et qui ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, que celle-ci soit gratuite ou à titre onéreux.

L'offre E-SAB est lié à la convention de compte de dépôt dont elle est indissociable. La résiliation de la convention de compte de dépôt entraîne la résiliation de plein droit de la convention E-SAB. De même, la convention E-SAB sera résiliée de plein droit en cas de traitement contentieux du client souscripteur, à titre individuel ou dans le cadre d'un compte ou d'un emprunt emportant une obligation solidaire.

Les règles de fonctionnement des différents services, régies par la convention de compte de dépôt, s'appliquent au présent contrat de même que l'ensemble des conditions générales et particulières relatives aux autres comptes ouverts dans les livres du crédit municipal de Toulon ( Livret A, comptes à terme et sur livret etc... ).

En matière de traitement des situations de surendettement la convention E-SAB sera poursuivie dans le cadre du maintien des services bancaires dès lors que les revenus sont domiciliés sur le compte et dans le cadre global des dispositions de l'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.



## ARTICLE 1-2 – Contenu.

L'accès à la solution E-SAB permet à l'abonné :

- D'accéder à la position du solde de l'ensemble des comptes et produits rattachés à son numéro de client sous forme de synthèse ;
- De consulter les opérations inscrites en compte dans la limite d'une année précédant la date de consultation ;
- De connaître le montant de l'encours des cartes bancaires à débit différé rattachées aux comptes qui sont rattachés au numéro de client ;
- D'effectuer des virements internes, ponctuels ou permanents, de compte à compte ouverts dans les livres du crédit municipal de Toulon, sous le même numéro de client ou à destination d'un autre bénéficiaire dont les comptes bancaires sont tenus dans une agence du crédit municipal de Toulon ;
- D'effectuer des virements externes, ponctuels ou permanents, à destination de bénéficiaires dont les comptes sont tenus par un autre établissement bancaire de la zone SEPA<sup>1</sup>. Cette fonctionnalité implique toutefois l'enregistrement préalable du RIB du destinataire au guichet de l'une des agences du crédit municipal de Toulon ; Le plafond de virement autorisé est de 2000 € ;
- De consulter les ordres de virement programmés mais non encore exécutés et de procéder à leur modification et/ou suppression éventuelle dès lors que cette démarche est techniquement et règlementairement possible ;
- De consulter de manière synthétique la liste des bénéficiaires des ordres de virement émis ;
- De consulter les tableaux d'amortissement des prêts en cours au crédit municipal de Toulon à l'exception de ceux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée. En ce cas, seul le titre exécutoire émis fera foi du montant des sommes dues ;
- D'éditer des RIB relatifs aux comptes bancaires rattachés aux comptes qui sont rattachés au numéro de client ;

---

<sup>1</sup> A titre indicatif au jour de l'édition de la présente la zone SEPA concerne les pays suivants :

Pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

Pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Suède ;

Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin font partie de l'espace SEPA ainsi que la principauté de Monaco.

Principauté et micros états actuellement hors zone SEPA : Andorre, Vatican, Saint-Marin, Gibraltar.



## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION.**

### **ARTICLE 2-1 – Prestations exclues.**

Les prestations non visées à l'article 1-2 (autres celles figurant dans les conditions générales tarifaires en vigueur applicables qui sont disponibles en agence et sur le site internet du crédit municipal de Toulon) ne sont pas réalisables via l'abonnement E-SAB.

Tel est notamment le cas de la commande de chéquiers, de la commande de cartes bancaires, de l'émission de virements hors de la zone SEPA ou de la mise en opposition des moyens de paiement (chèques, cartes bancaires et prélèvements notamment). Pour les cartes bancaires la procédure et le numéro d'urgence à composer figurent notamment sur le site du crédit municipal de Toulon.

Sont exclues du service les opérations de débit entraînant, en application de la réglementation, la clôture automatique des comptes sur lesquels elles portent.

### **ARTICLE 2-2- Utilisation de la solution « E-SAB ».**

#### ARTICLE 2-2-1 Conditions générales des produits et services inclus dans l'offre « E-SAB ».

##### Application des conditions générales des comptes, livrets et produits.

Les conditions générales des comptes, livrets et produits compris dans l'offre E-SAB figurent dans les Conditions Générales de fonctionnement respectives de ces mêmes comptes livrets et produits. L'utilisateur devra en conséquence veiller, lors de l'utilisation du service E-SAB à en respecter les termes.

**Ainsi, et à titre d'exemple, l'existence d'une provision préalable suffisante et disponible est indispensable pour l'exécution des ordres enregistrés au débit d'un compte.**

**De même, l'impossibilité d'opérations de transfert de fonds en direction de certains pays ou de certaines personnes s'applique de la même manière que si l'opération devait être sollicitée au guichet.**

Enfin, l'adhérent s'engage à se conformer aux obligations légales et notamment fiscales qui s'appliquent à lui, tant dans les différents pays concernés par ses transactions conclues par l'intermédiaire de l'offre E-SAB que dans le(s) pays de sa nationalité ou de son lieu de résidence.

##### Preuve des opérations.



Il est convenu entre le crédit municipal de Toulon et l'adhérent au service E-SAB que la saisie des codes de reconnaissance vaut signature électronique de sa part, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées (notamment virements et prélèvements) et l'imputation de ces dernières.

Seuls les relevés de compte et avis d'opérations adressés par la banque au client font foi et sont, le cas échéant, susceptibles d'engager sa responsabilité. Les renseignements communiqués via l'offre E-SAB le sont toujours à titre d'information. Ils s'entendent toujours sauf erreur ou omission et sous réserve des opérations en cours.

Les enregistrements qui sont utilisés par le prestataire informatique du crédit municipal de Toulon pour la réception des instructions ou leur reproduction sur un support informatique ou papier constituent pour les parties la preuve desdites instructions et la justification de leur imputation au compte du client.

#### Droit de suspension d'opération par le crédit municipal de Toulon

Dans le souci de protection de sa clientèle contre toute opération frauduleuse, le crédit municipal de Toulon se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ordre de virement transmis par le biais de l'offre E-SAB dans le but d'assurer des vérifications complémentaires.

Au besoin, le crédit municipal de Toulon pourra en outre exiger que l'ordre soit donné par écrit.

#### Procurations.

Si les termes de la procuration donnée sur le compte bancaire de son mandant le permettent, le mandataire pourra consulter et/ou effectuer des transactions dans les conditions de la présente convention.

Dans le cas contraire, une procuration spéciale devra être donnée par le mandant ( le titulaire du compte ) à son mandataire pour que ce dernier puisse accéder aux fonctionnalités du service E-SAB.

Le mandataire n'aura plus accès aux dits comptes en cas de révocation de son mandat, de perte de la qualité de représentant légal et en cas de décès ou de mise sous un régime de protection du mandant.

L'interdiction d'accès est formalisée par le crédit municipal de Toulon , dès communication de l'information, par la suspension de l'accès au service et la génération de nouveaux codes de reconnaissance.

#### Mesures de protection.

L'utilisateur agissant en qualité de représentant légal d'un majeur protégé doit se conformer sous sa seule responsabilité aux dispositions légales et/ou aux décisions judiciaires définissant le régime de protection. Toute demande d'accès au service sera notamment subordonnée à la communication préalable au crédit municipal de Toulon de la décision de justice ouvrant la mesure de protection et fixant les pouvoirs du représentant.

#### Décès de l'adhérent.



La présente convention sera résiliée de plein droit par le décès du client, sans nouvelle possibilité d'accès pour d'éventuels ayants droits ou héritiers.

#### ARTICLE 2-2-2 Conditions techniques d'accès à l'offre « E-SAB ».

L'accès au site E-SAB du crédit municipal de Toulon se faisant par le réseau Internet, il incombe au client abonné de se procurer préalablement les moyens techniques et contractuels d'accès à ce réseau sous sa seule et entière initiative et responsabilité tant en ce qui concerne l'installation du matériel que sa maintenance.

L'accès est possible tous les jours, 24h/24, sauf cas de force majeure, événement extérieur à la banque ou opérations de maintenance sur le site.

Lors de la souscription du service, le client est informé d'un numéro d'abonné et d'un mot de passe provisoire qui lui sont expédiés par courrier, ces deux éléments lui permettant une première connexion.

Lors de la première connexion, l'abonné est tenu de modifier le mot de passe et d'en choisir un nouveau qui, dès lors, devient sa propriété personnelle. La confidentialité de ces éléments incombe à l'abonné, qui s'engage à les conserver secrets et à modifier périodiquement son mot de passe.

#### ARTICLE 2-2-3 Lutte contre la cyber criminalité.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des règles de bonnes conduites éditées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et s'engage à les mettre strictement en application :

- Utiliser des caractères de type différent (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux) ;
- Ne pas utiliser de mot de passe ayant un lien avec soi (noms, dates de naissance,...) ;
- Le même mot de passe ne doit pas être utilisé pour des accès différents ;
- En règle générale, ne pas configurer les logiciels pour qu'ils retiennent les mots de passe ;
- Éviter de stocker ses mots de passe dans un fichier ou lieu proche de l'ordinateur si celui-ci est accessible par d'autres personnes ;
- Les connexions doivent être réalisées uniquement à partir d'un réseau maîtrisé et de confiance. Il est important de ne pas utiliser de réseau Wi-Fi ouvert ou non maîtrisé afin d'éviter tout risque d'interception ;



L'attention du souscripteur est attirée par le fait que les courriels et leurs pièces jointes jouent souvent un rôle central dans les cyberattaques (courriels frauduleux, pièces jointes piégées, etc.).

Lors de la réception de ce type de courriels, l'attention de l'adhérent est attirée sur l'intérêt de prendre les précautions suivantes :

- Vérifier la cohérence entre l'expéditeur présumé et le contenu du message et vérifier son identité. En cas de doute, ne pas hésiter à contacter directement l'émetteur du mail ;
- Ne pas ouvrir les pièces jointes provenant de destinataires inconnus ;
- Si des liens figurent dans un courriel, passer la souris dessus avant de cliquer. L'adresse complète du site s'affichera dans la barre d'état du navigateur située en bas à gauche de la fenêtre (à condition de l'avoir préalablement activée) ;
- Ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles : **le crédit municipal de Toulon ne sollicitera jamais de ses abonnés la communication par téléphone, courrier ou courriel des identifiants et mots de passe de l'utilisateur.** En cas de demande de communication des identifiants et mots de passe par un expéditeur se réclamant du crédit municipal de Toulon il y a donc lieu :

1/ de ne pas donner suite,

2/ dans la mesure du possible de signaler la situation, par tous moyens, à un conseiller du crédit municipal de Toulon .

#### ARTICLE 2-2-4 Procédure en cas de perte ou d'usurpation des codes de reconnaissance.

En cas de perte du code secret ou encore en cas d'usurpation des codes de reconnaissance ou même en cas de simple soupçon d'utilisation ou de simple soupçon tentative d'utilisation frauduleuse, l'adhérent au service E-SAB doit en informer le plus rapidement possible le crédit municipal de Toulon afin de bloquer l'accès aux services en ligne. La demande devra être confirmée par écrit immédiatement.

Un nouveau code d'accès sera initié et communiqué gratuitement à l'adhérent sur simple demande de sa part.

#### ARTICLE 2-2-5 Procédure en cas de tabulation de codes de reconnaissance erronés.

Par mesure de sécurité afin de protéger au mieux les avoirs du client, l'accès au service est interrompu après trois essais infructueux d'identification.



Crédit Municipal de Toulon

LA BANQUE ALTERNATIVE

Un nouveau code d'accès sera initié et communiqué gratuitement à l'adhérent sur simple demande de sa part.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DU SERVICE.**

Afin de maintenir et d'améliorer la qualité de son service, le crédit municipal de Toulon pourra être amenée à apporter des améliorations techniques et à élargir le champ des informations délivrées ou des opérations possibles à partir de E-SAB.

Pour le cas où les améliorations techniques ou commerciales entraîneraient un coût ou un surcoût le crédit municipal de Toulon en avertirait alors ses abonnés qui pourront, en cas de refus des améliorations proposées, résilier leur abonnement dans les conditions définies à l'article « TARIFICATION».

L'information pourra prendre la forme d'une mention sur le relevé de compte associé à la convention E-SAB.

Le souscripteur qui ne fera pas connaître son refus dans le délai de deux mois sera réputé avoir été avisé des nouvelles possibilités et en accepter les modalités et éventuellement le coût.

### **ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT.**

Toute période pendant laquelle l'abonné bénéficie du service E-SAB, même si cette période est gratuite ou à titre d'essai, est soumise aux conditions générales.

Sauf dispositions contraires prévues dans la présente convention, l'abonnement à l'offre E-SAB est à durée indéterminée.

### **ARTICLE 4-1 – RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT.**

Le client peut résilier son abonnement à tout moment et sous sa responsabilité. La résiliation a lieu par écrit (courrier adressé à l'agence qui tient le compte).

Les ordres de virement ponctuels ou permanents, internes ou externes, seront réputés avoir été révoqués à la date de réception par le crédit municipal de Toulon de la résiliation. Cette révocation se fera dans les conditions générales d'émission des ordres SEPA et donc sous réserve des délais en deçà desquels les ordres ne peuvent plus être révoqués.

La remise en place des ordres SEPA anciennement gérés via la solution E-SAB ne pourra avoir lieu que sur une nouvelle demande expresse du client formulée au guichet de l'agence qui tient le ou les comptes concernés.



#### **ARTICLE 4-2 – RESILIATION A L’INITIATIVE DU CREDIT MUNICIPAL DE TOULON.**

Le crédit municipal de Toulon pourra résilier la présente convention en respectant un préavis minimal de deux mois.

La résiliation a lieu sans préavis dans les cas suivants :

- Résiliation de la convention de compte de dépôt à laquelle la convention E-SAB est associée ;
- Traitement contentieux du client souscripteur à titre individuel ou dans le cadre d’un compte ou d’un emprunt emportant une obligation solidaire.
- Motif légitime et sérieux.
- Non-paiement de l’une des prestations ;
- Utilisation ou tentative d’utilisation frauduleuse du service E-SAB.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE.**

Le crédit municipal de Toulon s’engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l’usage du service auprès des abonnés.

Le crédit municipal de Toulon ne peut être tenu responsable des conséquences pour le client d’une interruption momentanée du service, d’un retard dans la mise à jour des informations ou du mauvais fonctionnement du service, ce dernier disposant toujours de la faculté de s’adresser à son agence.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis à vis de l’autre de la non-exécution ou des retards dans l’exécution d’une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d’un cas de force majeure.

L’abonné est le seul responsable de l’utilisation de son numéro d’abonné et du mot de passe correspondant. Ainsi toute connexion au service effectuée en utilisant son numéro d’abonné est réputée avoir été effectuée par l’abonné lui-même. Dès lors le crédit municipal de Toulon ne pourra en aucun cas être tenu responsable des préjudices causés à l’abonné du fait de l’utilisation frauduleuse du code d’accès. Tout litige non résolu de façon amiable sera porté à la connaissance des tribunaux compétents dont dépend le siège social de la banque ou le domicile de l’abonné.

De même le crédit municipal de Toulon ne peut être tenu pour responsable des conséquences qui résulteraient d’une erreur de manipulation de la part du client ou d’une anomalie de transmission.

Lorsque l’abonné est une personne morale et jusqu’à ce que le crédit municipal de Toulon en soit avisé, la personne morale adhérente demeurera seule responsable de toutes les opérations qui pourraient être effectuées par l’ancien dirigeant.





Crédit Municipal de Toulon

LA BANQUE ALTERNATIVE

## **ARTICLE 6 – TARIFICATION.**

L'accès au service E-SAB est mis à la disposition de l'abonné gratuitement.

Seules certaines opérations passées via le module E-SAB et visées aux conditions générales tarifaires à l'onglet « BANQUE A DISTANCE » sont facturées.

Les tarifs en vigueur sont disponibles dans les agences, par affichage et dépliants mis à disposition. Ils sont également disponibles sur le site internet : [cmt-banque.fr](http://cmt-banque.fr)

Le client autorise la banque à prélever mensuellement le montant de sa facturation au débit du compte pour lequel est souscrit le contrat. En cas d'insuffisance de provision, le client autorise d'ores et déjà le crédit municipal de Toulon à prélever le montant de la facturation par le débit de tout compte présentant une provision suffisante, le choix devant se faire en priorité vis-à-vis des comptes présentant des fonds disponibles à vue.

Tout projet de modification des conditions tarifaires liées à la présente convention est communiqué au client sur support papier ou sur un autre support durable au plus tard deux mois avant la date d'application envisagée.

Cette communication pourra par exemple prendre la forme d'une lettre d'information spécifique, d'un message sur le relevé de compte ou de la communication d'un guide tarifaire actualisé.

L'absence de contestation du client auprès du crédit municipal de Toulon avant la date d'application des modifications vaut acceptation de celles-ci.

Dans le cas où le client refuse les modifications proposées par le crédit municipal de Toulon, ce dernier doit faire part de son désaccord par écrit à son agence. La résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

La résiliation n'occasionne aucun frais à la charge du client.

Les coûts relatifs à l'abonnement, redevances ou toutes taxes afférents à l'usage du réseau téléphonique fixe ou mobile de l'abonné restent à la charge du client.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE.**

Les informations personnelles recueillies par le crédit municipal de Toulon à l'occasion de la relation bancaire sont nécessaires à l'ouverture, la tenue et le fonctionnement du compte du Client.



Crédit Municipal de Toulon

LA BANQUE ALTERNATIVE

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Elles seront principalement utilisées par le crédit municipal de Toulon pour les finalités suivantes : connaissance du Client, gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, recouvrement, prospection (sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité) et animation commerciale, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, respect des obligations légales et réglementaires notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment.

Vous pouvez vous opposer à ce que des données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition, vous devez vous adresser par écrit à : Crédit municipal de Toulon, place BESAGNE, BAT.A, 83000 TOULON.

#### **ARTICLE 8 – RECLAMATION - MEDIATION**

Les dispositions relatives au traitement des réclamations et à la médiation sont disponibles sur le site [cmt-banque.fr](http://cmt-banque.fr) ; onglet « réclamation »

#### **ARTICLE 9 – LOI ET LANGUES APPLICABLES - COMPETENCE.**

La langue utilisée tant dans les relations précontractuelles que contractuelles est le français. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.